



(((TERRITOIRES CONSEILS

Collection
Réunions téléphoniques

**Maîtrise d'œuvre : le fer de lance
du maître d'ouvrage**

GROUPE



I.	Introduction.....	3
II.	Le choix de la procédure de passation	4
III.	La mise en œuvre de la procédure de passation.....	5
IV.	Le concours.....	6
V.	La rémunération du maître d'œuvre.....	7
VI.	La responsabilité du maître d'œuvre.....	8

- Le maître d'œuvre est le partenaire du maître d'ouvrage dans la réalisation de la construction.
- Le choix d'un maître d'œuvre a un préalable, qui est la définition du besoin précis par la collectivité afin de préparer au mieux ce choix.
- C'est un appui pour le maître d'ouvrage souvent néophyte dans le domaine compliqué de la construction d'un bâtiment.

- Une procédure dictée par le montant des travaux menant à la réalisation de l'ouvrage.
- Le montant des travaux pour la réalisation va déterminer le montant de la rémunération du maître d'œuvre.
- La rémunération du maître d'œuvre est un pourcentage du marché de travaux; une fois connue, la procédure à mettre en œuvre en découlera.

- Une procédure plus ou moins contraignante en fonction des seuils.
- Les MAPA et la procédure de passation laissés à la libre appréciation des collectivités.
- Les procédures formalisées pouvant être utilisées pour la passation de ces marchés pourtant très particuliers:
 - L'appel d'offre
 - Le dialogue compétitif
 - La procédure concurrentielle avec négociation

- Au-delà d'un certain seuil, le choix du maître d'œuvre passera obligatoirement par la mise en œuvre d'un concours pour sélectionner le maître d'œuvre.
- Il y a des exceptions à la procédure du concours même au-delà des seuils.
- Le concours n'est pas un choix anodin, il permet de choisir un plan ou un projet.
- L'organisation du concours est balisée par les textes.

- Un forfait tenant compte des de la mission qui est confiée au maître d'oeuvre par le maître de l'ouvrage.
- Très rarement elle est fixée de manière définitive avant la passation des marchés de travaux, mais en général elle est définie de manière provisoire.
- Attention, les intérêts du maître d'oeuvre et du maître d'ouvrage ne sont pas concordants sur la fixation de la rémunération.

- La personne publique se réfugie sous les conseils du maître d'œuvre afin d'avoir une réalisation de qualité et répondant à ses besoins; le maître d'ouvrage est un néophyte en la matière.
- C'est un conseil, mais il n'est pas exempt de responsabilité en sa qualité de guide, d'homme de l'art.
- Le maître d'ouvrage doit toujours rester vigilant, le maître d'œuvre n'est pas une assurance contre tout dommage.

Certaines questions posées par les participants renvoient à des situations très particulières, qui nécessitent une réflexion plus approfondie qui dépasse le cadre de ces réunions. Afin d'obtenir la meilleure réponse possible, contactez le service de renseignements téléphoniques de Territoires Conseils :

- par téléphone au 0970 808 809 ☐
- par mail sur le site Internet www.caissedesdepotsdesterritoires.fr en cliquant sur APPUI JURIDIQUE ou TÉLÉPHONE. Vous y trouverez également une rubrique «Questions-réponses ».

Dans le cadre des missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, ce service est accessible gratuitement à toutes les intercommunalités, quels que soient leur taille et leur type, ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants.